

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2023

IX. Approbation de l'attribution des prix du jury et du public au concours « Ma Thèse en 180 secondes » - Finale locale

Le concours MT180 (Ma Thèse en 180 secondes), organisé par le CNRS et France Universités, est ouvert à tous les doctorants et docteurs 2022. Les participants doivent présenter, en français, leur sujet de recherche en termes simples et convaincants, à l'aide d'une seule diapositive, et devant un auditoire profane, provenant de divers horizons. L'objectif est de se montrer clair, concis, enthousiaste et communicatif en 3 minutes, quels que soient sa discipline et son sujet.

Lors de la sélection locale du 6 mars 2023 au Bouillon, huit doctorants de l'université d'Orléans concourront pour une place en finale Régionale, évènement qui se tiendra le 20 mars également à Orléans.

L'attribution des prix suivants dans le cadre de la cérémonie de sélection locale « Ma thèse en 180 secondes » est proposée :

- 1er prix du jury : carte cadeau Leclerc d'une valeur de 150 €,
- 2ème prix du jury : carte cadeau Leclerc d'une valeur de 75 €,
- 3ème prix du jury : carte cadeau Leclerc d'une valeur de de 50 €,
- Prix du public : produits culturels Cultura d'une valeur de de 75 €

Le Conseil d'administration approuve l'attribution des prix pour la finale locale « Ma Thèse en 180 secondes ».

| | |
|------------------------------|----|
| Effectif Statutaire : | 36 |
| Membres en exercice : | 35 |

| | |
|------------------------------|---------|
| Quorum : | atteint |
| Membres présents : | 21 |
| Membres représentés : | 2 |
| Total : | 23 |

Décompte des votes :

| | |
|-------------------------|----|
| Abstentions : | - |
| Votants : | 23 |
| Blancs ou nuls : | - |

| | |
|-----------------------------|----|
| Suffrages exprimés : | 23 |
| Pour : | 23 |
| Contre : | - |

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 06/03/2023

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.